



Droits de l'Homme



Code GRI3 ET Attestation Vérités des données	Droits de l'Homme Indicateurs de performance Libellé GRI 3 	Principes du Pacte Mondial rattachés	Questions centrales Domaines d'action ISO 26000	Localisation dans rapport RSE (n° chapitre)	Localisation dans Document de Référence (page)	Données Sécché Environnement Libellé de l'indicateur ou commentaires 	Unités	Valeurs 2009	Valeurs 2010
---	---	---	---	---	--	---	--------	--------------	--------------

L'ensemble du personnel a connaissance des engagements pris par le Groupe en signant les dix principes du Pacte Mondial, dont les clauses relatives aux Droits de l'Homme.

Un dispositif de droit d'alerte pour les salariés a été mis en place dès 2008 pour permettre d'identifier d'éventuels cas de dysfonctionnement.

La rédaction en a été faite conjointement avec Transparency International – France, et la diffusion faite à l'ensemble du personnel par la remise individuelle des « Codes de comportement de d'action » aux salariés du Groupe.



Des traductions ont été faites dans le document source en anglais pour le personnel à l'international, et localement en espagnol pour l'Espagne et l'Amérique latine.

Volet : Pratiques d'investissement et d'achats

HR1	Pourcentage et nombre total d'accords d'investissement significatifs incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme ou ayant été soumis à un contrôle sur ce point	1/2	6.3 6.3.3 6.3.5 6.6.6			Indicateur non pertinent pour l'activité du Groupe		Non pertinent	
HR2	Pourcentage de fournisseurs ou de sous-traitants majeurs dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle ; mesures prises	2	6.3 6.3.3 6.3.5 6.4.3 6.6.6			Audit de la filière de la fourniture de coton du commerce équitable pour les vêtements de travail mené avec tous les acteurs de la filière avec Flo-Cert		Mission d'audit au Mali	
HR3	Nombre total d'heures de formation des salariés sur les politiques et procédures relatives aux droits de l'Homme applicables dans leur activité ; % de salariés formés		6.3 6.3.5			Indicateur non renseigné		non renseigné	

Volet : Non discrimination

HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises		6.3 6.3.6 6.3.7 6.3.10 6.6.3					Néant	Néant
-----	--	--	--	--	--	--	--	-------	-------

Code GRI3 ET Attestation Vérités des données	Droits de l'Homme Indicateurs de performance Libellé GRI 3 	Principes du Pacte Mondial rattachés	Questions centrales Domaines d'action ISO 26000	Localisation dans rapport RSE (n° chapitre)	Localisation dans Document de Référence (page)	Données Sécché Environnement	Unités	Valeurs 2009	Valeurs 2010
						Libellé de l'indicateur ou commentaires 			

Volet : Liberté syndicale et droit de négociation

HR5	Activités identifiées au cours desquelles le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé ; mesures prises pour assurer ce droit		6.3 6.3.3 6.3.4 6.3.5 6.3.8 6.3.10 6.4.3 6.4.5	2	100	Indicateur non pertinent pour l'activité du Groupe qui se déroule quasi exclusivement en France où l'ensemble des salariés sont couverts par une convention collective, et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se sont déroulées conformément à la loi et aux réglementations sociales		Non pertinent	Non pertinent
-----	--	--	---	---	-----	---	--	---------------	---------------

Volet : Interdiction du travail des enfants

HR6	Activités identifiées comme présentant un risque significatif d'incidents impliquant le travail d'enfants ; mesures prises pour contribuer à interdire ce type de travail		6.3 6.3.3 6.3.4 6.3.5 6.3.7 6.3.10			Indicateur non pertinent pour l'activité du Groupe qui est quasi exclusivement en France ou dans l'Union Européenne		Non pertinent	Non pertinent
-----	---	--	---	--	--	---	--	---------------	---------------

Volet : Abolition du travail forcé ou obligatoire

HR7	Activités identifiées comme présentant un risque significatif d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire ; mesures prises pour contribuer à abolir ce type de travail		6.3 6.3.3 6.3.4 6.3.5 6.3.7 6.3.10			Indicateur non pertinent pour l'activité du Groupe qui est quasi exclusivement en France ou dans l'Union Européenne		Non pertinent	Non pertinent
-----	---	--	---	--	--	---	--	---------------	---------------

Volet : Pratiques de sécurité

HR8	% d'agents en charge de la sécurité ayant été formés aux politiques ou procédures de l'organisation relatives aux droits de l'Homme applicables dans leur activité	2	6.3 6.3.5 6.4.3 6.6.6			Indicateur non renseigné		non renseigné	non renseigné
-----	--	---	--------------------------------	--	--	--------------------------	--	---------------	---------------

Code GRI3 ET Attestation Véritas des données	Droits de l'Homme Indicateurs de performance Libellé GRI 3 	Principes du Pacte Mondial rattachés	Questions centrales Domaines d'action ISO 26000	Localisation dans rapport RSE (n° chapitre)	Localisation dans Document de Référence (page)	Données Sécché Environnement Libellé de l'indicateur ou commentaires 	Unités	Valeurs 2009	Valeurs 2010
---	---	---	---	---	--	---	--------	--------------	--------------

Volet : Droits des populations autochtones									
HR9	Nombre total d'incidents impliquant la violation des droits des populations autochtones et actions prises	1	6.3 6.3.6 6.3.7 6.3.8 6.6.7					Néant	Néant